



COMMUNE D'AUSSONNE



EXTRAIT N° 70/2015  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 22    Votants : 26    Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 SEP. 2015

Affiché le : 29 SEP. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 17 septembre 2015

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MME GARBIN et MM. MARTIN et LACLAU.

PROCURATIONS

|               |   |                  |
|---------------|---|------------------|
| Mme LLOUBERES | à | Mme GONZALEZ     |
| M. ANDUZE     | à | M. SANCHEZ       |
| Mme SUZE      | à | Mme SEIB-TAUPIN  |
| M. FERTE      | à | Mme GIOIA-MASSOT |

**SECRETARE** : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Raccordement de deux abris-bus au réseau d'éclairage public (Réf. 3BS476).**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 mai 2015 concernant le raccordement de deux abris-bus situés route de Seilh au réseau d'éclairage public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de dix-neuf mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;

- raccordement des deux abris-bus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| □ TVA (récupérée par le SDEHG)           | 391 €   |
| □ Part SDEHG                             | 1 875 € |
| □ Part restant à la charge de la Commune | 313 €   |

---

|       |         |
|-------|---------|
| Total | 2 579 € |
|-------|---------|

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 28 septembre 2015

Le Maire

Lysiane MAUREL

